ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ROBERT KARULAK, 12ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Robert KARULAK, en tant que 13ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00042 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert KARULAK, en tant que 13ème Vice-Président de la Métropole, la charge du Patrimoine et du tourisme,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Robert KARULAK, Vice-Président en charge du Patrimoine et du tourisme, passe ainsi du 13ème rang au 12ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00042 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Robert KARULAK, 12ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Développement touristique du territoire : étude, élaboration et mise à jour du schéma de développement touristique ; relations avec les partenaires institutionnels permettant de promouvoir l'attractivité du territoire métropolitain (OTC…),
- Mise en œuvre de la charte de coopération culturelle établie en partenariat avec le PNR du Pilat et le SIVG ; relations avec ses partenaires,
- Développement d'une identité métropolitaine autour du patrimoine et de ses prolongements économiques et culturels,
- Définition et suivi du plan lumière.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240119-A202400021I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Robert KARULAK est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU